

DÉPARTEMENT DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE, DIVISION DE LA COMPTABILITÉ,
OTTAWA, 22 février 1886.

MÉMOIRE relatif aux procédures de la Commission sur les réclamations résultant des opérations militaires, en date du 23 du mois dernier.

Réclamation de guerre n° 1, Bell, Lewis et Cie, pour transport de fret par tonne, \$5,093.24; et pour louage d'attelages à \$5 par jour, \$6,718.24.

L'honorable ministre de la milice et de la défense, sur la recommandation de la commission, approuva certaines réductions et ordonna de fournir à Bell, Lewis et Cie, une copie des procédures et paya la somme arbitrale qui y est mentionnée, savoir:—Comme il est nécessaire de faire des réductions pour payer les rations et le fourrage fournis par le gouvernement (aux termes du contrat) sur tous les approvisionnements transportés à la tonne" dans ce compte ainsi que dans les précédents, les sommes suivantes ont été déduites, savoir:—

716½ tonnes, à \$10.00.....	\$7,165 00
100½ do 7.50.....	753 75
½ do 6.50.....	3 25
¾ do 5.50.....	17 87
66½ do 3.75.....	249 35
9 do 2.25.....	20 25
19½ do 1.00.....	19 50
	<hr/>
	\$8,228 97
Moins déduit sur les comptes précédents.....	2,985 30
	<hr/>
	\$5,243 67
	<hr/>

RÉCAPITULATION.

Montant total des deux réclamations.....	\$6,718 24
A déduire la somme ci-dessus.....	5,243 67
	<hr/>
Balance.....	\$1,474 57
	<hr/>

On recommande de payer cette somme en règlement complet de toutes réclamations. Une copie de ce rapport sera expédiée à MM. Bell, Lewis et Cie, avec le chèque.

Par ordre, GEORGE GUY, major, payeur, police à cheval du Nord-Ouest.
A messieurs BELL, LEWIS ET CIE, Lachine, P. Q.